

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 septembre 2015

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel GENRAULT, M. Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : M. Daniel GORNET (procuration à M. Antoine BOROWSKI), Mme Anne GRANDHAYE (procuration à Mme Véronique PIEDBOEUF)

Absent : M. Guillaume GODEY

Absents à partir du point n° 2 : MM. Daniel BAZELAIRE, M. Denis KARM, M. Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL

Secrétaire : M. Jacky CANEPA

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2015 :

Monsieur Daniel BAZELAIRE intervient sur le point n° 23 du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin dernier, ayant pour objet la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il rappelle les propos de Monsieur Alexandre CHOPINEZ, lequel exprimait sa consternation quant au manque de respect affiché par les membres de la minorité à l'égard des autistes. S'adressant à Monsieur CHOPINEZ, Monsieur BAZELAIRE lui signale que ses propos, devant la presse et 50 personnes, en séance publique, ont affecté les membres de la minorité. Il lui fait remarquer que les expressions de la langue française peuvent avoir un sens propre et un sens figuré : c'est la polysémie des mots. Dans une discussion, un excès de bureaucratie de l'administration peut être utilisé sous le terme de « cancer », alors qu'il n'y a aucune insulte envers les cancéreux. Il en est de même pour le mot « autiste ». Monsieur BAZELAIRE craint qu'il s'agisse de malhonnêteté intellectuelle. Il se dit étonné que Monsieur CHOPINEZ fasse partie de la minorité de la majorité, laquelle ne leur a jamais manqué de respect.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande à Monsieur CHOPINEZ comment il a pu envisager un quelconque mépris envers les handicapés, les personnes autistes et leurs familles de la part de la minorité. Madame ZEIL lui rappelle qu'elle exerce la profession de médecin et qu'à ce titre, elle pratique l'empathie. Madame ZEIL regrette vivement que Monsieur CHOPINEZ ait insulté les membres de l'opposition, qu'il ait fait l'amalgame entre la stupidité et l'autisme. Madame ZEIL lui demande des excuses.

Monsieur Denis KARM signale qu'il est sapeur-pompier depuis de nombreuses années. Tourné vers les autres, il n'aurait jamais l'idée d'avoir un quelconque mépris envers les malades d'autisme.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ souligne que la minorité a mis beaucoup de temps pour évoquer ce malaise ressenti par la minorité. Il réitère sincèrement ses paroles de juin dernier et déclare n'avoir aucune leçon à recevoir de la minorité. Il ne reviendra pas sur ses propos, et n'entend pas s'excuser. Il est de la minorité de la majorité mais de la majorité active.

Madame Marie-Laurence ZEIL lui reproche son besoin d'exister au sein du conseil municipal, ce qui l'amène à avoir un comportement arrogant et irrespectueux. Elle demande à Monsieur CHOPINEZ s'il a compris le sens du texte, et attend de sa part des excuses pour les propos injurieux proférés à l'encontre de la minorité.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ lui rappelle qu'il avait demandé des excuses pour avoir employé le terme « autiste ». Monsieur Alexandre CHOPINEZ indique qu'il s'agit d'une polémique ridicule. Il a évoqué cette affaire lors de la dernière réunion du conseil municipal et ne changera pas d'avis. Il aurait préféré que la minorité vienne le voir plus tôt pour lui en parler.

Monsieur le Maire reprend ses propos relatés dans le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : « tout le monde peut avoir des paroles maladroites ». Il demande si quelqu'un souhaite apporter des observations complémentaires.

Monsieur Daniel BAZELAIRE est navré mais entend faire valoir ce casus belli pour recevoir des excuses de Monsieur CHOPINEZ. Dans le cas contraire, la minorité quittera la salle. Monsieur BAZELAIRE rappelle que l'opposition travaille activement sur les dossiers mais de façon bénévole. Les membres de la majorité n'ont jamais manqué de respect à leur égard. Ils sont désolés mais n'acceptent pas d'avoir été insultés.

L'opposition quitte la salle à 18 h 15.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 juin 2015.

2. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE COLLECTIF - EXERCICE 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, par délibération en date du 10 mai 2012, confié la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} mars 2013 jusqu'au 31 août 2036. L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Claudie PRUVOST, adjointe au maire, en charge des travaux, de l'urbanisme et du personnel municipal.

À l'aide d'un diaporama, Madame PRUVOST, a présenté le rapport 2014 du délégataire de service public d'exploitation du réseau de chauffage collectif.

Madame PRUVOST indique que la chaufferie du Haut du Fol présente les caractéristiques suivantes. Sa puissance thermique est de 13 285 kw ainsi répartis : deux chaudières gaz, d'un récupérateur thermique de cogénération, d'une chaudière à bois, pour une puissance de production est de 1 487 kw, 38 sous-stations, 5 762 mètres de réseau primaire, pour une puissance souscrite de 14 791 kw. Le personnel affecté à son exploitation est de 9 personnes dont 4 pour les fonctions support, représentant ainsi, pour le contrat vittellois, 1 544 heures, soit environ un emploi à temps plein.

Les équipements de la chaufferie sont en bon état de fonctionnement. La centrale de cogénération est neuve puisqu'elle date de 2013. La chaudière de 7 MW a été complétée nettoyée. La chaudière gaz de 2,235 MW, en fonctionnement depuis 23 ans, n'a pas fait l'objet de travaux en 2013. Pour améliorer son rendement, son remplacement devra être envisagé dans les trois années à venir. Avec la nouvelle chaufferie bois, les abonnés de l'ancien réseau bénéficient d'une économie d'environ 40 %. Pour les nouveaux abonnés du nouveau réseau, 10 à 15 % d'économie ont été constatés.

Monsieur le Maire fait remarquer que le montant des factures de l'établissement thermal est légèrement inférieur à l'année précédente, mais identique aux années antérieures. Actuellement, il a été constaté une consommation supérieure due à une activité croissante.

En ce qui concerne le palais des congrès, cet équipement se singularisait par son raccordement sur le réseau de chaleur du Club Med. Le palais des congrès assurait le paiement de la consommation mais ni l'abonnement, ni l'amortissement, malgré une puissance élevée. Aussi, la facture actuelle se trouve de facto plus élevée qu'avant son raccordement sur le nouveau réseau.

Madame Claudie PRUVOST informe que la production en MWh de la chaufferie sur l'année 2014 s'élève à 2 275 pour le gaz, 11 650 pour le bois, 4 631 pour la cogénération (électricité revendue à ErDF). La chaudière bois, mise en service en décembre 2013, a produit, en 2014, un taux de rendement de chaleur produite de 61% alors qu'il s'élevait, en 2013, à 2 %.

A titre comparatif, Madame PRUVOST dresse un bilan des dépenses et des recettes. En 2014, les charges s'élèvent à 1 882 000 €, alors qu'en 2013, elles sont de 624 000 €.

Madame Sabine DENIS-SEGAULT, Directrice Générale des Services, précise que le conseil municipal a, par délibération du 21 novembre 2013, adopté un avenant au contrat de délégation du service public de production et de distribution de chaleur avec la société IDEX. Cette société a repris à sa charge l'intégralité des engagements pris par l'ancien délégataire, une participation financière d'un montant de 217 000 € H.T. correspondant à une baisse de l'aide attribuée par l'ADEME, relative à l'extension du réseau de chaleur. L'ensemble de ces modifications justifie cette différence de charges entre 2014 et 2013.

Madame PRUVOST poursuit son exposé. Au titre des recettes, en 2014, le prix de vente unitaire moyen s'élève à 69,19 € T.T.C./MWh utile, alors qu'en 2013, il était de 67,59 € T.T.C./MWh.

Monsieur le Maire rappelle que, pour les bâtiments communaux, en 2012, le prix de vente unitaire était de 90 €, alors qu'aujourd'hui, il est de 69 €. Pour l'ancien bâtiment appartenant à l'OPAC, le prix unitaire était de plus de 120 €.

Madame PRUVOST indique que le montant de la redevance, pour l'année 2014, calculée sur la base de 11 € H.T./ml, versée à l'autorité concédante, s'élève à 61 905,05 € H.T.

Monsieur le Maire souligne que le délégataire remplit pleinement ses objectifs et permet ainsi d'améliorer le prix de revient pour les usagers.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

3. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET GÉNÉRAL 2015

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2015 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 5 mars 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
011	61522	95	Entretien de bâtiments	102 100,00	100 000,00	202 100,00
	61523	822	Entretien voies et réseaux	130 500,00	43 100,00	173 600,00
014	73925	01	F.P.I.C.	810 000,00	7 650,00	817 650,00
	73928	01	Autres reversement de fiscalité	2 000,00	-2 000,00	0,00
65	6554	113	Contribution aux organismes de regroupement	123 700,00	-61 500,00	62 200,00
68	6815	95	Dotations aux provisions pour risque	140 000,00	-100 000,00	40 000,00
023		01	Virement à la section d'investissement	3 612 043,31	153 810,00	3 765 853,31
Total dépenses de fonctionnement modifié				4 920 343,31	141 060,00	5 061 403,31
TOTAL GENERAL DU BUDGET				20 111 451,52		

Le chapitre 011 :

c/61522 : Entretien de bâtiments : + 100 000 € ; cette somme permet de rembourser à la SETV le montant des travaux qu'elle a payé pour la réparation des fuites sur le réseau thermal. Ces nouvelles dépenses sont financées par prélèvement sur l'article 6815, dotations aux provisions.

c/61523 : Entretien voies et réseaux : + 43 100 € consistant en une ré-imputation d'une dépense d'investissement.

Le chapitre 014 : + 7 650€ ; cette somme correspond à la régularisation du reversement du fonds de péréquation suite à la notification reçu le 23 juillet 2015.

Le chapitre 65 : c/6554 Contribution aux organismes de regroupement : - 61 500 € ; cette somme correspond à la participation de la ville de Vittel au budget « Syndicat pour la reconstruction du centre de secours Vittel-Contrexéville ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
70	70323	01	Redevance d'occupation du domaine public	40 000,00	30 000,00	70 000,00
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	4 662 070,00	34 000,00	4 696 070,00
	73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	730 180,00	11 800,00	741 980,00
	73113	01	Taxes sur les Surfaces Commerciales	34 250,00	1 000,00	35 250,00
	73114	01	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	95 800,00	1 300,00	97 100,00
	7354	01	Surtaxe sur les eaux minérales	3 800 000,00	200 000,00	4 000 000,00
74	7411	01	D.G.F. : Dotation forfaitaire	2 100 000,00	-155 340,00	1 944 660,00
	74834	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	7 000,00	-1 000,00	6 000,00
	74835	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe habitation	75 000,00	19 300,00	94 300,00
Total recettes de fonctionnement modifiées				11 544 300,00	141 060,00	11 685 360,00
TOTAL GENERAL DU BUDGET				20 111 451,52		

Le chapitre 70 : c/70323 : + 30 000 €. Cette somme correspond à un réajustement de crédit suite au versement par la Société Idex de l'indemnité d'occupation du domaine public pour le réseau de chaleur.

Le chapitre 73 : + 48 100 € sur les comptes de fiscalité locale. La collectivité n'ayant pas reçu l'état de fiscalité 2015 au moment du vote du budget, il convient d'actualiser les prévisions.

c/7354 : + 200 000 € sur la surtaxe des eaux minérales. La recette estimée lors du vote du budget correspondait aux réalisations 2014.

Le chapitre 74 : Dotation Forfaitaire de fonctionnement DGF : - 155 340 et + 18 300 € sur les comptes de fiscalité locale, à titre d'actualisation, la collectivité n'ayant pas reçu les notifications 2015 au moment du vote du budget.

Toutes ces modifications permettent de faire un transfert de 153 810 € en recette d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
102	2313	411	Travaux de rénovation du CPO	668 900,00	163 000,00	831 900,00
104	2313	414	Constructions - toiture vita	100 000,00	-75 000,00	25 000,00
107	2315	414	Installations - voirie parc à gibier	60 000,00	-60 000,00	0,00
	2313	95	Travaux camping		12 000,00	12 000,00
1071	2313	95	Travaux réseaux d'eau thermale	50 000,00	550 000,00	600 000,00
110	2315	822	Travaux de voirie	243 100,00	-143 100,00	100 000,00
	2313	12	Construction WC publics	50 000,00	-50 000,00	0,00
116	2313	211	Travaux maternelle petit ban	96 000,00	-50 000,00	46 000,00
	2313	422	Travaux Maximois	96 000,00	-81 600,00	14 400,00
117	2313	412	Travaux stade	350 000,00	-290 000,00	60 000,00
	2313	414	Travaux salle St Joseph	0,00	30 000,00	30 000,00
	2158	412	Matériels et outillage technique - tondeuse	95 000,00	-30 000,00	65 000,00
119	2313	524	Travaux - local technique AAGV	50 000,00	-50 000,00	0,00
	2183	524	Matériel informatique		1 500,00	1 500,00

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
1202	2313	520	Travaux démolition FPA	100 000,00	-100 000,00	0,00
126	2031	95	Frais d'études galerie thermale	60 750,00	100 000,00	160 750,00
	2313	95	Travaux galerie thermale	1 301 100,00	100 000,00	1 401 100,00
Chap 204	20422	520	Subvention association AIR	0,00	35 000,00	35 000,00
Chap 041	2313-102	411	Transfert frais d'études - bardage CPO		11 420,40	11 420,40
	2313-109	020	Transfert frais d'études - local informatique mairie		3 456,44	3 456,44
	2141-110	12	Transfert frais d'études WC chapelle St Louis		215,28	215,28
	2315-110	823	Transfert frais d'études - aménagement bienfaisante		1 362,00	1 362,00
	2315-110	822	Transfert frais d'études - travaux de voirie		70 288,41	70 288,41
	2152-110	822	Transfert frais d'études - signalisation de voirie		108,00	108,00
	2313-119	524	Transfert frais d'études - aire d'accueil des gens du voyage		41 405,44	41 405,44
	2313-124	95	Transfert frais d'études - travaux Vigie de l'eau		5 369,32	5 369,32
	2313-125	71	Transfert frais DSP chaufferie		16 921,00	16 921,00
	2313-126	95	Transfert frais d'études - galerie thermale		471 655,53	471 655,53
2313-127	414	Transfert frais d'études - centre équestre		169 235,85	169 235,85	
Total dépenses d'investissement modifié				3 320 850,00	853 237,67	4 174 087,67
TOTAL GENERAL DU BUDGET				9 545 466,65		

Suite aux travaux devant être réalisés sur les réseaux d'eau des thermes (550 000 € HT) ainsi que la poursuite des travaux de la tranche conditionnelle 1 de la galerie thermale (200 000 €), il convient de revoir à la baisse les montants des travaux inscrits lors du vote du budget 2015. Les montants inscrits au chapitre 041 pour un montant total de 791 437,67 € retracent des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées par des recettes équivalentes.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
102	1318	411	Subvention CNDS	0,00	45 000,00	45 000,00
110	1313	822	Subvention conseil départemental	0,00	20 000,00	20 000,00
115	1313	321	Subvention conseil départemental	0,00	5 270,00	5 270,00
127	1312	414	Subvention conseil régional	0,00	150 000,00	150 000,00
chap 16	16441	01	Emprunts et dettes assimilés	1 430 308,48	-312 280,00	1 118 028,48
Chap 041	2031-102	411	transfert frais d'études - bardage CPO		11 420,40	11 420,40
	2031-109	020	transfert frais d'études - local informatique mairie		3 456,44	3 456,44
	2031-110	12	transfert frais d'études WC chapelle St Louis		215,28	215,28
	2031-110	823	transfert frais d'études - aménagement bienfaisante		1 362,00	1 362,00
	2031-110	822	transfert frais d'études - travaux de voirie		70 288,41	70 288,41
	2031-110	822	transfert frais d'études - signalisation de voirie		108,00	108,00
	2031-119	524	transfert frais d'études - aire d'accueil des gens du voyage		41 405,44	41 405,44
	2031-124	95	transfert frais d'études - travaux Vigie de l'eau		5 369,32	5 369,32
	2031-125	71	transfert frais DSP chaufferie		16 921,00	16 921,00

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
	2031-126	95	transfert frais d'études - galerie thermale		471 655,53	471 655,53
	2031-127	414	transfert frais d'études - centre équestre		169 155,85	169 155,85
	2033-127	414	transfert frais d'insertion - centre équestre		80,00	80,00
chap 021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 612 043,31	153 810,00	3 765 853,31
Total recettes d'investissement modifié				5 042 351,79	853 237,67	5 895 589,46
TOTAL GENERAL DU BUDGET				9 545 466,65		

Les modifications de crédits concernant les recettes concernent principalement des subventions du conseil départemental pour la somme de 25 270 € pour les travaux de voirie de l'avenue Bouloumié et l'aménagement de la bibliothèque et 150 000 € du conseil régional pour les travaux du centre équestre.

Ces sommes permettent de réduire l'emprunt d'équilibre qui avait été voté le 5 mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été voté le 5 mars 2015 et qu'il nécessite les ajustements proposés par cette décision modificative n° 1. En dépenses de fonctionnement, la modification essentielle de cette décision modificative concerne le chapitre 011, financé par virement des provisions constituées au chapitre 68 et qui correspondent aux réparations sur le réseau d'eau des thermes. Des travaux de réfection de ce réseau sont programmés dès cette année, lesquels seront financés grâce à des économies et à la surtaxe des eaux minérales, sans recours à l'emprunt permettant ainsi de continuer à désendetter la ville. Ces travaux constituent la principale modification en section d'investissement.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Franck PERRY, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances et de l'économie.

Monsieur Franck PERRY commente la décision modificative du budget général 2015. Il explique que la surtaxe des eaux minérales permettra aux finances communales de percevoir un montant supplémentaire de 200 000 €. Cette augmentation de recettes s'explique par deux effets conjugués : d'une part, la restructuration de la société Evian permet à la société Nestlé de reprendre des parts de marché et d'autre part, un été particulièrement chaud qui a accru la consommation d'eau minérale. L'excédent réalisé sur la section de fonctionnement, soit 153 810 €, est donc basculé en recettes d'investissement.

Les subventions émanant du conseil départemental, du conseil régional, du CNDS permettent également d'abonder les recettes de la section d'investissement. L'ensemble de ces sommes permet ainsi de réduire l'emprunt de 312 280 €.

Monsieur PERRY rappelle que la baisse de la dotation globale de fonctionnement, demandée par l'Etat, correspondant à un effort budgétaire de 20 %, alors que le taux de la dette des collectivités représente 9,5 % du total de la dette publique. La dotation globale de fonctionnement est destinée à assurer le bon fonctionnement de la collectivité. Sa baisse conjuguée au transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales est insoutenable. L'association des Maires de France a alerté le Gouvernement sur la diminution de cette dotation impactant l'investissement, l'emploi et les services à la population.

Monsieur le Maire précise que des choix ont été réalisés. À titre d'exemple, les travaux de démolition du FPA ne seront pas entrepris, la contribution attribuée au centre de secours a été divisée par deux, ce qui permet une source d'économies importantes.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 15 septembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que ci-dessus.

4. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2015 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT PROPOSÉ
Amicale des sapeurs-pompiers	Subvention de fonctionnement	2 475,00 €
Amicale des donneurs de sang	Subvention de fonctionnement	2 097,00 €
ADMR de Vittel et des environs	Subvention de fonctionnement	450,00 €

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 c/6574.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les associations sont concernées par la baisse de 10 % du montant de la subvention, à l'exception des subventions inférieures à 500 €.

Monsieur Lionel GOBEROT quitte la salle et ne part pas part au vote de la subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Madame Véronique PIEDBOEUF quitte la salle et ne part pas part au vote de la subvention à l'ADMR de Vittel et des environs.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, les associations suivantes ont sollicité une subvention exceptionnelle :

* **L'association plaine de jardins** : une subvention exceptionnelle de 1 105 € destinée à financer la création de 100 jardins au carré. Le montant total des dépenses engagées s'élève à 2 210 €.

* **Le club cartophile** : une subvention exceptionnelle de 5 170,13 €, pour la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation du vide grenier qui s'est déroulé le 2 août 2015. Cette somme correspond à 85% d'un total de recette de 6 082,50 €.

* **Le Club sportif «boule vittelloise** » : une subvention exceptionnelle de 1 215 € pour l'organisation du concours de boule « Prix de la ville de Vittel » qui s'est déroulé le 15 août, pour un budget de 3 953,40 €.

* **L'Office Municipal des Sports (OMS) de Contrexéville** : une subvention exceptionnelle de 695,00 €, au titre de l'exercice 2015, pour l'organisation de la 1^{ère} route thermale qui s'est déroulée le 24 mai 2015. Au lancement de cette manifestation vittello-contrexévilloise, les deux communes avaient validé le principe d'un partage à parts égales de l'aide d'équilibre. Avec un budget global de 6 497,62 € et près de 190 inscriptions, le déficit de cette première édition s'élève à 1 388,62 €, soit une aide pour la ville de Vittel d'un montant de 695,00 €.

Monsieur le Maire explique que l'action de création de 100 jardins au carré mise en place par l'association « plaine de jardins » est une opération pédagogique destinée à tous publics, mais aussi au jeune public. Monsieur le Maire précise que le club sportif « la boule vittelloise » est une association existant depuis plus d'un siècle.

Mme Ghislaine COSSIN quitte la salle et ne prend pas part au vote de la subvention à l'association « Plaine de jardins ».

Après avis favorables de la commission des sports réunie le 3 septembre et de la commission des finances réunie le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 c/6745.

5. FINANCES – RÉVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – RÉNOVATION DE LA GALERIE THERMALE

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle « rénovation de la galerie thermique ». La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
126	Rénovation galerie thermique	6 709 200 €	2 039 200 €	0,00 €	1 760 000 €	0,00 €	1 760 000 €	0,00 €	1 150 000 €

Compte tenu de l'évolution du programme, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
126	Rénovation galerie thermique	6 709 200 €	165 726,37 €	1 408 175,49 €	1 561 850,00 €	0,00 €	1 760 000 €	0,00 €	1 813 448,14 €

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'évolution du programme et des devis, quelques économies ont pu être réalisées sur ce programme de rénovation de la galerie thermique. Il fait remarquer que la rénovation de la galerie thermique est un lourd investissement tant financier que technique. Toutefois, sa rénovation fait l'unanimité auprès des touristes, des curistes et des vittellois. Monsieur le Maire informe que la ville de Vittel se verra remettre par Madame la Présidente de la fédération française du bâtiment de Lorraine les rubans du patrimoine, le 23 octobre 2015 à 16 heures, dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville. L'ensemble des membres du conseil municipal sont invités à participer à cette manifestation.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'opération de rénovation de la galerie thermique.

6. FINANCES – TOURISME – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION OU LA CRÉATION DE MEUBLÉS TOURISTIQUES

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel a décidé de soutenir de manière significative la rénovation ou la création des meublés de tourisme. Par délibération du 5 novembre 2009, modifiée le 22 novembre 2012, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée et un règlement d'attribution approuvé. Conformément à ce règlement, deux dossiers de demande d'aide ont été adressés. Il s'agit de :

- Madame Bénédicte BARJONNET, propriétaire du meublé sis au 53, rue Jacques Ducrot, classé 4 étoiles par l'UDOSTI et 3 épis par Gîtes de France ;
- Monsieur Jacques JUIF, propriétaire du meublé sis au n° 121 dans la résidence « Le Continental » - 83, rue Charles Garnier, classé 3 étoiles par Monsieur le Préfet des Vosges.

Propriétaire	Adresse et type du meublé de tourisme	Type de travaux	Dépenses TTC engagées pour les travaux	Subvention proposée	
				Taux maximal	Montant TTC
Bénédicte BARJONNET	53, rue Jacques Ducrot (meublé 4 étoiles – 3 épis)	Création	3 071,00 €	30 %	921,30 €
Jacques JUIF	Appartement n° 121 – résidence « Le Continental » - 83, rue Charles Garnier (meublé 3 étoiles)	Rénovation	2 647,63 €	20 %	529,52 €

Monsieur le Maire précise que la ville compte 150 meublés touristiques qui proposent une offre d'hébergement. Pour permettre de disposer d'un hébergement de qualité, il est nécessaire de soutenir la création ou à la rénovation de meublés touristiques.

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de création ou de rénovation de ces meublés, et du classement préfectoral en étoiles, et après avis de la commission des finances du 15 septembre 2015 et de la commission tourisme réunie le 17 septembre 2015, le conseil municipal à

l'unanimité, décide d'attribuer à chaque demandeur une subvention d'un montant correspondant au plafond prévu par le règlement, telle que proposée ci-dessus.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2015, chapitre 20, article 2042.

7. PATRIMOINE – ÉTABLISSEMENT THERMAL – TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA SETV SUITE AUX FUITES D'EAU SUR LE RÉSEAU THERMAL

Conformément à l'article 6-3 « entretien et travaux » du bail passé entre la ville de Vittel et la Société d'Exploitation des Thermes de Vittel (SETV), cette dernière assume la charge des réparations locatives mais pas celles relevant du propriétaire.

Par conséquent, les travaux réalisés, au titre de l'année 2014, par la SETV suite au sinistre provoqué par les fuites d'eau des canalisations de l'établissement thermal, pour un montant de 94 993,62 € H.T., sont à la charge de la commune, propriétaire. La SETV qui en assure le paiement en demande le remboursement à la ville.

Monsieur le Maire rappelle que les grosses réparations de l'établissement thermal incombent à la ville, propriétaire, conformément au bail conclu entre la ville et la SETV. La somme de 94 993,62 € H.T. correspond à des travaux réalisés, en 2014, suite aux fuites d'eau sur le réseau de l'établissement thermal. Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 5 juin 2014 approuvant le versement de la somme de 113 950,02 €, à titre de remboursement des sommes versées par la SETV en 2011, 2012 et 2013. Face à ces fuites récurrentes, le Tribunal Administratif a été saisi. Le juge a mandaté un expert, lequel devrait rendre ses conclusions en octobre prochain. Les assurances ont également été saisies et attendent son compte-rendu. Monsieur le Maire se dit surpris du choix fait en 2010 par l'ancienne municipalité, sur les conseils du bureau d'études, du matériau inox alors que les canalisations étaient auparavant en PVC. Monsieur le Maire indique que n'importe quel syndicat des eaux est en mesure de connaître les effets néfastes de l'association de l'eau présentant du chlore sur l'inox. Monsieur le Maire regrette que l'ancienne municipalité ne se soit pas interrogée sur le choix de ce matériau. Il est regrettable que la nouvelle municipalité ait à assumer aujourd'hui la charge financière des choix pris antérieurement. Il souligne que l'établissement thermal représente 80 emplois directs, de nombreux emplois indirects, des locations de meublés... Malgré ce lourd héritage, la nouvelle municipalité continuera à assumer et remédiera à ces dysfonctionnements.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le versement d'une somme de 94 993,62 € H.T., à la SETV à titre de remboursement des sommes versées par elle en 2014 pour la réparation des fuites sur le réseau thermal.

8. TOURISME – PROJET DE REQUALIFICATION DES SENTIERS PÉDESTRES SUR LE TERRITOIRE DE VITTEL-CONTREXÉVILLE - DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de son projet de développement touristique, le territoire de Vittel-Contrexéville souhaite redynamiser son offre de randonnées et de balades de façon à augmenter son attractivité touristique (tourisme vert). Une réflexion est actuellement menée pour les balades pédestres.

Les objectifs des sentiers sont de permettre la randonnée et la découverte du patrimoine local en toute sécurité, de parvenir à un balisage cohérent, clair et lisible par et pour tous les utilisateurs des sentiers, marcheurs occasionnels ou grands randonneurs, de tous types de clientèles. Les itinéraires proposés se destinent aux habitants mais aussi aux excursionnistes et aux touristes fréquentant la station.

Le projet, piloté par la ville de Vittel en lien avec la ville de Contrexéville, sera mis en œuvre avec la collaboration des acteurs locaux comme notamment le club de randonnée de Contrexéville, le club de marche de la Saint Rémy à Vittel, ou encore la fédération départementale de randonnée.

Le coût prévisionnel de cette opération de requalification s'élève à 55 070 € H.T. hors interventions municipales.

Pour le mettre en œuvre, des financements peuvent être sollicités auprès du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Départemental des Vosges et de l'Europe.

Monsieur le Maire précise que ce projet de requalification des sentiers pédestres, partie intégrante du tourisme vert, est le fruit d'un travail commun entre les acteurs locaux et des deux cités thermales de Vittel et de Contrexéville.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON informe de la création d'une commission composée de nombreux bénévoles qui ont œuvré de manière très professionnelle à la réalisation de ce projet, notamment Monsieur Roger SCHMITT. Elle rappelle que le territoire de Vittel dispose de 70 kms de sentiers pédestres, Contrexéville en possède 35 kms. Le montant de ce projet s'élève à 55 070 € H.T., hors subvention.

Monsieur le Maire espère que ce projet permettra d'obtenir 30 % de subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de requalification des sentiers pédestres et son plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Lorraine, du Département des Vosges et du FEADER au titre du programme LEADER ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès des autres partenaires potentiels, et à déposer les dossiers de demande correspondants ;
- prend à sa charge l'autofinancement imposé par les co-financeurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents utiles au bon déroulement de ce projet.

9. TOURISME – PROJET DE COUVERTURE WIFI DU PALAIS DES CONGRÈS, DU CENTRE DE PRÉPARATION OMNISPORTS ET DE SON CENTRE D'HÉBERGEMENT, DU PARC THERMAL (GALERIE) - DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de son projet de développement territorial, la ville de Vittel ambitionne de couvrir les sites majeurs de son activité touristique (Palais des Congrès, Centre de Préparation Omnisports et son centre d'hébergement, parc thermal/galerie) d'un accès internet Wifi. Ce projet d'investissement structurant semble pouvoir prétendre au soutien de l'Etat, conformément au volet territorial du CPER. Programmé de façon à soutenir durablement le développement de Vittel et plus largement d'un territoire de la plaine vosgienne partant d'Epinal jusqu'à Neufchâteau, ce projet est le reflet de la politique volontariste mise en œuvre à Vittel dans un objectif d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie.

Le wifi créera un service supplémentaire, permettant de développer une offre accessible et de qualité bénéficiant à l'ensemble des activités du territoire.

Le budget prévisionnel de l'opération qui pourrait être réalisée en 3 temps (palais des congrès en 2016, CPO en 2017 et hébergement puis galerie & parc thermal en 2018) s'élève à 132 475 €.

Afin de le mettre en œuvre, la ville de Vittel souhaite solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020, auprès de l'Europe (FEADER - LEADER), de la Région Lorraine.

Monsieur le Maire précise que l'attractivité de la ville est une priorité. Ce projet, conforme à son engagement de campagne, sera réalisé sur trois années. Monsieur le Maire regrette que ce choix n'ait pas été mis en œuvre les années précédentes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de couverture Wifi du palais des congrès, du centre de préparation omnisports et de son centre d'hébergement, du parc thermal/galerie et son plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020, de la Région Lorraine et du FEADER au titre du programme LEADER ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès des autres partenaires potentiels, et à déposer les dossiers de demande correspondants ;
- prend à sa charge l'autofinancement imposé par les co-financeurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents utiles au bon déroulement de ce projet.

10. TOURISME – PROJET DE RENOUVELLEMENT SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION

Soucieuse de développer durablement son attractivité, la ville de Vittel, située en zone de revitalisation rurale, souhaite améliorer l'accueil de ses visiteurs et optimiser les services et équipements qu'elle propose à la population locale et touristique, et en premier lieu, leur accessibilité. Dans cette perspective, elle souhaite mettre en place un système de signalétique et de jalonnement efficace et attractif pour les touristes, piétons, cyclistes et automobilistes.

Mieux accompagner le visiteur dans sa découverte du territoire, améliorer l'accès aux sites et services touristiques et promouvoir l'offre touristique, valoriser et dynamiser le territoire et ses structures touristiques, tels sont les enjeux de la nouvelle signalétique. Cette démarche participe également à l'amélioration du cadre de vie des habitants (esthétisme du mobilier, réduction du nombre de panneaux) et bénéficie à l'ensemble des activités du territoire (mieux guidé et renseigné, un touriste en quête d'informations ou de services ne quittera pas le territoire).

Les investissements nécessaires à la réalisation du schéma directeur de signalétique touristique sont estimés à 320 055 € H.T. et prévus sur trois exercices.

Afin de le mettre en œuvre, la ville de Vittel souhaite solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020, auprès de l'Europe (FEADER - LEADER), de la Région Lorraine et du Conseil Départemental des Vosges.

Monsieur le Maire signale que l'actuelle signalétique est vieillissante et est devenue obsolète.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON informe de la création d'une commission qui a mené une réflexion sur la réalisation de ce projet avec certains élus. Cet investissement, qui contribue au développement de la ville, s'élève à 320 055 € H.T. et serait réalisé sur trois exercices.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de mise en œuvre du schéma directeur de signalétique de Vittel et son plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020, de la Région Lorraine, du Département des Vosges et du FEADER au titre du programme LEADER ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès des autres partenaires potentiels, et à déposer les dossiers de demande correspondants ;
- prend à sa charge l'autofinancement imposé par les co-financeurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents utiles au bon déroulement de ce projet.

11. SPORTS – TRAVAUX - 2^{EME} TRANCHE DE TRAVAUX AU CENTRE DE PRÉPARATION OMNISPORTS DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique sociale, sportive et touristique, la ville de Vittel a, depuis le début des années 70, œuvré pour une pratique physique et sportive pour tous, tant en loisirs qu'en compétitions. Ainsi, de nombreux équipements sportifs ont été construits depuis 40 ans et certaines structures, devenues vétustes, nécessitent une rénovation. C'est le cas précisément du bardage du centre Pierre de Coubertin qui rencontre des problèmes d'étanchéité et d'isolation. Si les façades « nord » et « ouest » ont déjà été rénovées au titre d'une première tranche de travaux destinée également à aménager un espace « tennis de table », il est à présent envisagé d'une part, une rénovation de l'ossature des façades « sud » et « est », ceintures du complexe aquatique, et d'autre part, l'adjonction d'un espace infirmerie plus fonctionnel, répondant aux attentes des personnes à mobilité réduite.

Sur le plan budgétaire, cette deuxième phase de travaux se décompose comme suit :

Lots	Coût H.T.
Gros œuvre	30 800,00
Bardage métallique	145 000,00
Bardage de la terrasse	63 500,00
Menuiserie extérieure aluminium	140 500,00

Peinture/ravalement de façade	26 500,00
Serrurerie	73 500,00
TOTAL	479 800,00

Monsieur le Maire rappelle que la 1^{ère} tranche de rénovation du centre de préparation omnisports est une réussite, tant au plan esthétique qu'au plan fonctionnel.

Monsieur Franck PERRY, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances et de l'économie, indique que cette rénovation répond à une certaine logique financière. En effet, les travaux d'étanchéité et d'isolation permettront ultérieurement de réaliser des économies d'énergie (30 à 40 %, soit environ 60 000 € annuellement).

Monsieur Antoine BOROWSKI, Adjoint au Maire, en charge des sports, se réjouit de ces travaux de rénovation, lesquels, comme la galerie thermale, satisfont le public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le principe de ce projet et engage la procédure appropriée à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter sur cette base l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées auprès de la Région Lorraine, du Conseil Départemental des Vosges et des fonds européens FEDER,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

12. PATRIMOINE – CESSIION DE TERRAIN RUE MARCEL SOULIER

En 2013, la ville de Vittel a cédé à Monsieur Maxime LEJEUNE la parcelle cadastrée section AT n°480 située rue Marcel Soulier, pour y établir son cabinet de kinésithérapie ainsi que des logements.

Dans une perspective d'extension du restaurant scolaire, la ville de Vittel a conservé la parcelle cadastrée AT n°479, d'une contenance de 279 m².

Ce projet n'étant pas réalisable, Monsieur LEJEUNE et Monsieur Marc LAYER, riverains, souhaitent se rendre acquéreurs de la parcelle susmentionnée, à raison de 230 m² pour le premier et 49 m² pour le deuxième.

Le prix de cession de la parcelle AT n° 479 a été évalué à 20 000 € par France Domaines, à répartir au prorata des surfaces à acquérir par la SCI KINESIS, représentée par M. LEJEUNE et par M. LAYER.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle AT n° 479 aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY.

13. PATRIMOINE – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE 2 – ABANDON DE PROJET ET CESSIIONS DE TERRAIN

➤ M. GRUX

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section BC n° 904 constituant le lot n° 20 de la tranche 2 du quartier des collines, d'une contenance de 675 m² au profit de Monsieur GRUX.

L'intéressé a fait savoir qu'il renonçait à son projet.

Le conseil municipal à l'unanimité, rapporte la délibération du 20 novembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ M. ET MME GUENDOUZE

M. et Mme GUENDOUZE souhaitent se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section BC n° 891 constituant le lot n° 7 de la tranche 2 du quartier des collines, d'une contenance de 701 m².

➤ M. et MME DAVID

M. et Mme DAVID souhaitent se rendre acquéreur des parcelles cadastrées section BC n° 897 et 898 constituant les lots n° 13 et 14 de la tranche 2 du quartier des collines, d'une contenance totale de 1 331 m².

Le prix de cession de ces parcelles est de 31,77 € HT/m². La rédaction de ces actes serait confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire signale qu'il ne reste plus qu'une seule parcelle à acquérir sur la tranche 2 de la ZAC des collines.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les cessions de terrains de la ZAC des collines aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

14. PATRIMOINE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC, ÉCHANGE DE TERRAINS – RUE DU PETIT BAN

➤ Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public

Monsieur FAION est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°671, utilisée comme accès à la parcelle n°484 dont il est également propriétaire. Ces deux parcelles lui ont été cédées par la Ville de Vittel par acte notarié du 16 juillet 1993.

De façon anormale, la parcelle AY n°671 empiète largement sur la rue du Petit Ban. Monsieur FAION souhaitant clore sa propriété, il propose à la ville de Vittel de faire un échange de surface dans lequel il laisserait la partie située au droit des habitations jusqu'à la moitié de la rue du Petit Ban, soit 6m², en échange d'une partie du parking le long de sa parcelle, soit 6 m².

Par délibération du 25 juin 2015, et conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique, visant à désaffecter et déclasser l'emprise décrite ci-dessus, laquelle s'est déroulée du 24 août au 7 septembre 2015 inclus. Aucune observation n'a été consignée sur le registre lors des permanences tenues par la commissaire-enquêtrice qui a émis un avis favorable au déclassement et de désaffectation de la voirie communale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de déclasser l'emprise foncière d'une partie de la voirie en nature de parking, en échange d'une surface à prélever sur la parcelle AY n°671, telle que présentée ci-après.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- constate la désaffectation de l'usage du public de l'emprise de 6 m², telle que décrite ci-dessus,
- procède au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,
- décide son incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ Échange de terrains

Suite à la désaffectation et au déclassement d'une surface de 6 m² rue du Petit Ban, il est proposé au Conseil Municipal d'échanger la surface de la parcelle cadastrée AY n°912 ainsi constituée contre la parcelle AY n°911 appartenant à M. FAION.

L'échange aura lieu sans soulte, sur la base de 75 €, conformément à l'avis des domaines.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'échange sans soulte, sur la base de 75 €, conformément à l'avis des domaines,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, dont la rédaction sera confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY.

Les frais de notaire et de géomètre seront partagés entre M. FAION et la commune.

15. ACCESSIBILITÉ – PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de

catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, à compter du 1^{er} janvier 2015.

À cette date, la majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et ne pouvaient pas respecter cette échéance. Aussi, pour faire face à cette situation, le gouvernement a, par ordonnance du 26 septembre 2014, souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda D'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, et qui fixe le calendrier des travaux de mise en accessibilité restants à réaliser.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité, l'ADAP de la Ville de Vittel a été élaboré en lien avec les acteurs locaux et notamment les membres de la commission communale pour l'accessibilité réunie le 17 septembre 2015.

Pour 46 bâtiments, les travaux, à réaliser sur six ou neuf ans, ont été évalués à plus de 3 millions d'euros et concernent : les accès et cheminements intérieurs, la création ou mise aux normes d'ascenseurs, l'adaptation des sanitaires, les portes d'accès ...

Ainsi, la Ville de Vittel s'engage dans un Agenda D'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'établissements recevant du public. L'ADAP de la Ville de Vittel devra alors être déposé auprès du Préfet du département des Vosges.

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a créé la commission communale d'accessibilité. Réunie le 17 septembre dernier, cette commission a travaillé sur ce sujet et a défini, parmi les 46 bâtiments communaux, certaines structures prioritaires (salle du moulin, les établissements et restaurants scolaires, le centre de préparation omnisports). Ce projet d'Agenda D'Accessibilité Programmée est un engagement de travaux à réaliser sur 6 ou 9 ans, évalué à environ 3 M€. Pour permettre un étalement de la dépense, Monsieur le Maire espère que les travaux de mise en accessibilité pourront être réalisés sur 9 ans (trois tranches de trois ans avec des bâtiments prioritaires). Ce projet d'ADAP sera transmis à Monsieur le Préfet qui tranchera sur l'échelonnement de ces travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'engagement de la Ville de Vittel tel qu'il figure dans l'Agenda D'Accessibilité Programmée.

16. CULTURE – MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles régissant les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, et considérant la nécessité de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, le conseil municipal à l'unanimité,

- définit, comme suit, les critères et modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- ✓ mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète,
- ✓ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux possibilités de conservation,
- ✓ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

- désigne Monsieur Bruno DUVIVIER, responsable de la bibliothèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire indique que cette démarche s'inscrit dans la vie quotidienne des bibliothèques. Il est donc important d'éliminer et de réguler les collections de la bibliothèque municipale.

17. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 16 septembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, à partir du 1^{er} octobre 2015, comme suit :

- Filière administrative :

- création de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35h00
- suppression de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35h00
 - Filière technique :
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35h00

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2015 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de transformations de postes à la suite de réussite à concours.

18. RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

Depuis de nombreuses années, la ville assure la livraison des repas fournis par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHOV) à plusieurs organismes (maisons de retraite, foyer de personnes âgées) et à l'aide d'un véhicule municipal conduit par un agent municipal et ses remplaçants.

Le véhicule étant devenu hors d'usage, les services municipaux et ceux du CHOV ont étudié la possibilité de mutualiser les moyens humains et matériels de la ville et du CHOV, dans un esprit partenarial.

Ainsi, la ville mettrait à disposition un agent et ses remplaçants auprès du CHOV pour effectuer la livraison de repas. En contrepartie de cette mise à disposition d'agents de la ville, le CHOV prête un véhicule pour effectuer cette mission. Il convient donc de formaliser cette mise à disposition des agents de la ville auprès du CHOV.

Monsieur le Maire signale qu'il attend l'accord du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien pour mettre en œuvre ce dispositif permettant une mutualisation des moyens humains et matériels.

Après accord des agents concernés, avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges et de la commission ressources humaines réunie le 16 septembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modalités de cette mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, et à prendre les arrêtés individuels correspondants.

19. RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE DE POLICE MUNICIPALE

Par délibération du 14 décembre 2005, le conseil municipal avait fixé le régime indemnitaire des agents municipaux, toutes filières confondues.

Les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 ont modifié le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale. De plus, la carrière des agents a évolué. Aussi, dans l'attente d'une refonte globale du régime indemnitaire de l'ensemble des personnels municipaux, et de mettre en adéquation le régime indemnitaire issu de la délibération de 2005 avec la situation des agents concernés, il convient de modifier la délibération précitée, pour ce qui concerne le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée aux agents de la filière de police municipale, qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, selon les critères suivants :

- Maximum de 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police principaux de 1^{ère} classe, les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe (à partir du 5^{ème} échelon) et les chefs de service de police (à partir du 6^{ème} échelon) (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Maximum de 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe (jusqu'au 4^{ème} échelon inclus) et les chefs de service de police municipale (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus) (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Maximum de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de police, les brigadiers chefs principaux, les brigadiers et les gardiens (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Monsieur le Maire signale que l'application de cette nouvelle disposition n'entraînera pas de surcoût pour la ville.

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 16 septembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de l'attribution de l'indemnité spéciale versée mensuellement aux agents concernés de la filière de police municipale dans les conditions ci-dessus,
- décide que le montant de cette indemnité sera revalorisé en fonction de la catégorie à laquelle l'agent appartient, et la liste des bénéficiaires complétée,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et de la manière de servir.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2015 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

20. RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION DES STAGIAIRES

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires est venue rénover le cadre des stages et notamment revaloriser cette gratification.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est désormais obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la ville comme suit :

- la gratification est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur,
- la gratification est due au stagiaire à compter du premier jour de stage et est accordée mensuellement,
- son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Il est également proposé au conseil municipal d'élargir le champ d'application du versement de cette gratification afin de pouvoir récompenser les stagiaires lorsque leur convention ne le prévoit pas ou lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois.

Monsieur le Maire propose d'élargir le versement d'une gratification à tous les stagiaires qui ont donné satisfaction dans les missions qui leur ont été confiées.

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 16 septembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité,

- institue le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux selon les conditions prévues ci-dessus ;
- institue le versement d'une gratification aux stagiaires dont la convention ne le prévoit pas, quelle que soit la durée du stage, dans la limite maximale du montant prévu pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

21. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Par délibération du 13 décembre 2007, le conseil municipal approuvait la refonte du règlement du cimetière communal, du columbarium et du jardin du souvenir en un seul document. Ce dernier comporte de nombreux articles devenus inadaptés aux circonstances actuelles et nécessite de modifier certaines dispositions. Elles portent notamment sur :

- les mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière : horaires d'ouverture et de fermeture, exécution de travaux, limitation de la vitesse des véhicules,
- la révision des conditions applicables aux inhumations et exhumations,
- l'enlèvement de débris à la charge des familles.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 et sera porté à la connaissance du public.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le nouveau règlement du cimetière communal qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2015, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

22. DEMANDES D'ADHESION DE DIVERSES COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Par délibérations, les collectivités, ci-après, ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

- Celles-sur-Plaine (canton de Raon L'Etape),
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Chermisey, Midrevaux et Sionne,
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Coinches, Remomeix

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des collectivités citées ci-dessus au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges.

23. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DELEGUE CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
09-juin-15	BC	845	242, rue Alouette des Champs	Quartier des Collines
11-juin-15	AK	451 et 452	145, rue Maréchal Joffre	Moulin du Bas
15-juin-15	AK	1	462, rue Calouche	Petite Faing
	AI	88		
15-juin-15	AY	243 et 244	62, rue des Capucines	Cramoirelle
25-juin-15	AZ	26, 27, 30, 31, 34	rue des Azeliers	Vaxellepierre
07-juil-15	AY	317	20, rue Saint-Eloi	Saint-Privat
13-juil-15	AB	78	28, allée de la Cornée	PREYS
15-juil-15	AS	246	392, rue Louis Pergaud	Gros Buisson
15-juil-15	AS	118	469, rue Louis pergaud	Gros Buisson
20-juil-15	AK	196	58, rue Galiéni	Quartier Poincaré
03-juil-15	AH	130	Résidence les Olympiades	TAHON
03-août-15	AL	257	rue du Point de Vue	Croix Pierrot
03-août-15	AT	156	234, rue Saint-Nicolas	Derrière chez Jean Cottant

➤ Autres décisions

N°	Date	Objet
N° 63/2015	19/06/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise DAVILLER-TARVEL sise 4, rue Calouche à Vittel (88) - désherbage thermique : 20 000 € HT. mini – 24 000 € TTC mini /37 000 € HT maxi – 44 400 € TTC maxi
N° 64/2015	25/06/2015	Mise à disposition gracieuse du pavillon de la source Hépar, sous la galerie thermale à Vittel à M. Sylvain LOISANT, peintre et pastelliste professionnel, domicilié 102, rue Galiéni à Vittel (88) pour réaliser une œuvre et exposer des toiles à partir du 15 juillet 2015 jusqu'au 15 août 2015.

N°	Date	Objet
N° 65/2015	29/06/2015	Attribution des lots du marché de transports, à l'entreprise SADAP sise 76, avenue de la Division Leclerc à Neufchâteau, à compter du 29 juin 2015 : Lot 1 – transports scolaires : 77 000 € TTC mini/132 000 € TTC maxi Lot 2 – transports du CLSH : 4 400 € TTC mini/9 900 € TTC maxi Lot 3 – transports du centre aéré Maximois : 5 500 € TTC mini/14 300 € TTC maxi Lot 4 – transports divers : 550 € TTC mini/3 850 € TTC maxi Tranche conditionnelle/transports restaurant scolaire Haut du Fol : 11 000 € TTC maxi
N° 66/2015	03/07/2015	Location à M. Pascal LINOTTE de l'appartement n° 1 au 370, rue Saint-Eloi à Vittel, du 29 juin 2015 au 31 décembre 2015 : 245 €/mois (hors charges)
N° 67/2015	07/07/2015	Signature d'une convention avec l'association « Chantiers-Services » sise 24, place Jeanne d'Arc à Neufchâteau (88) du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 - nourrissage des animaux et l'entretien du parc à gibier, pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T
N° 68/2015	09/07/2015	Fixation des tarifs de billetterie élection de Miss Lorraine, le 5 septembre 2015 : 21 € plein tarif, 12 € tarif enfant (- 12 ans)
N° 69/2015	09/07/2015	Fixation des tarifs des encarts publicitaires figurant dans la plaquette de présentation « Miss Lorraine 2015 »
N° 70/2015	24/07/2015	Location d'un garage situé au 2, ruelle du moulin du bas à Vittel à M. Alain THOMASSIN, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} juillet 2015 : 45 € de loyer mensuel
N° 71/2015	03/08/2015	Location d'un bureau à la villa Saint-Martin à la société d'accompagnement économique du bassin de Vittel, sise 181, rue de Verdun à Vittel, représentée par M. Bernard PRUVOST, président, pour une période d'un an, à compter du 1 ^{er} juillet 2015 : 59 €/par mois + charges locatives + 15 €/mois (frais d'énergie)
N° 72/2015	28/07/2015	Mise à disposition gracieuse d'un local de 60 m ² situé au 48, rue Marcel Soulier à Vittel (88), pour une durée d'un an, à compter du 19 avril 2015, à M. Georges GRANDEMANGE, membre du club d'échecs du pays thermal
N° 73/2015	03/08/2015	Location à usage de bureaux à la villa Saint-Martin à la société Human Games sise 45, rue Pouliveau à Paris (5 ^{ème}), représentée par Mme Martine DI STEFANO, gérante, à partir du 6 juillet 2015, pour une durée d'un an : 240 €/mois + charges locatives + 50 €/mois de frais d'énergie
N° 74/2015	03/08/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise Risk Partenaires sise centre Saint-Michel – BP 80048 – rue des traits de la ville à Toul (54) - mission d'assistance et de conseil en matière d'assurances de la ville de Vittel : 2 767,20 € TTC
N° 75/2015	03/08/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise AMLOR sise 68, route des forges à Uxegney (88) - réfection de la passerelle place De Gaulle à Vittel : 64 236,00 € TTC
N° 76/2015	03/08/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise ANDREZ BRAJON sise zone de la Voivre à Epinal (88) - achat de fournitures électriques pour les années 2015-2016 ; 2016-2017 ; 2017-2018 : 18 000 € mini annuel TTC – 60 000 € maxi annuel TTC
N° 77/2015	24/08/2015	Prestations de conseils juridiques au cabinet ADAMAS analyse du dossier de réseau de distribution d'eau de l'établissement thermal : 4 250 H.T. pour 25 heures de travail auxquels s'ajoutent 1 020,31 € H.T. de frais de déplacement
N° 78/2015	24/08/2015	Signature de l'avenant n° 1 au marché « programme de voirie » notifié le 26 décembre 2014 à la société COLAS à Thaon-les-Vosges (88) – reprise complète des anciens branchements en plomb ou en PVC des

N°	Date	Objet
		riverains de l'allée du réveillon et l'allée du marais : 24 150,00 € H.T. portant ainsi le marché de 146 996,80 € H.T. à 171 146,80€ H.T.
N° 79/2015	24/08/2015	Création d'une sous-régie permettant l'encaissement, du 25 août 2015 au 30 septembre 2015, des droits de place des exposants de la braderie organisée par l'union des commerçants de Vittel
N° 80/2015	25/08/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise CERITEL à EPINAL (88) - maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux d'eau aux thermes : 38 000,00 € H.T. ; 45 600,00 € T.T.C
N° 81/2015	28/08/2015	Mise à disposition gracieuse, du 14 septembre 2015 au 29 juin 2016, d'une salle permettant la pratique de la sophrologie au 1 ^{er} étage de la maison des associations à Vittel, à l'association Libressource représentée par Mme Marie-France GROBOTTEK, présidente
N° 82/2015	28/08/2015	Location du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, de la parcelle cadastrée section AH 103 au lieu-dit « Salomon » d'une contenance de 31 976 m ² , à usage de pré : 367,73 € (115 € l'hectare)
N° 83/2015	28/08/2015	Mise à disposition gracieuse, pour une durée d'un, à compter du 1 ^{er} septembre 2015, des garages 4 et 5 situés ruelle du moulin du bas à Vittel à l'association « Just 2 Race » représentée par M. Arnaud COLLIGNON, président
N° 84/2015	04/09/2015	Tarifs piscine municipale à compter du 7 septembre 2015
N° 85/2015	07/09/2015	Tarifs 2016 des installations sportives
N° 86/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise ACEBTP sise à NOGENT (52) – mission CSPS pour des travaux de rénovation de la galerie thermique : 1 234,75 € H.T.- 1 481,70 € T.T.C
N° 87/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise RISO sise à LYON (69) – location et maintenance d'un duplicopieur sur cinq ans : 6 396 € H.T - 7 675,20 € T.T.C (location annuelle) ; 5 850 € H.T. – 7 020 € T.T.C. (maintenance annuelle)
N° 88/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « Les Métalliers Lorrains » sise à NANCY (54) – rénovation de la galerie thermique – lot n°1 : structure métallique-serrurerie – tranche conditionnelle 1 : 91 920,68 € H.T.- 110 304,82 € T.T.C
N° 89/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « SAS COANUS » sise à IGNEY (88) – rénovation de la galerie thermique – lot n° 2 : couverture-étanchéité – tranche conditionnelle 1 : 428 765,59 € H.T. – 514 518,71 € T.T.C
N° 90/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « STAFF DECORATIF » sise à CLAMART (92) - rénovation de la galerie thermique – lot n° 3 : staff-plâtrerie – tranche conditionnelle 1 : 265 647,90 € H.T. – 318 777,48 € T.T.C
N° 91/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « NICOLETTA-FANTONI » sise à VITTEL (88) - rénovation de la galerie thermique – lot n°4 : peinture – tranche conditionnelle 1 : 51 036,69 € H.T. – 61 244,03 € T.T.C
N° 92/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « CITEOS » sise à CHANTRAINE (88) - rénovation de la galerie thermique – lot n° 5 : électricité : tranche conditionnelle n° 1 : 135 311,50 H.T. – 162 373,80 € T.T.C
N° 93/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « CASSIN » sise à VITTEL (88) – rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 1 : gros œuvre – tranche conditionnelle (terrasse) : 5 108,93 € H.T. – 6 130,72 € T.T.C

N°	Date	Objet
N° 94/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise «LEVIEUX » sise à DAMAS ET BETTEGNEY (88) – rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 3 : bardage de la terrasse – tranche conditionnelle (terrasse) : 63 434,45 € H.T. – 76 121,34 € T.T.C
N° 95/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise «MAIRE » sise à BULGNEVILLE (88) – rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 4 : menuiserie extérieure aluminium – tranche conditionnelle 1 (terrasse) : 4 940 € H.T. ; 5 928 € T.T.C
N° 96/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise «NICOLETTA-FANTONI» sise à VITTEL (88) – rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 5 : peinture-ravalement de façades - tranche conditionnelle 1 (terrasse) : 23 185,74 € H.T. – 27 822,89 € T.T.C
N° 97/2015	11/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise «MOUGINOT» sise à ROBECOURT (88) – rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n°6 : serrurerie – tranche conditionnelle 1 (terrasse) : 57 056,30 € H.T. ; 68 467,56 € T.T.C
N° 98/2015	16/09/2015	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise « CUNIN » sise à CONTREXEVILLE (88) – travaux divers de plomberie, de sanitaire et d'entretien des fontaines (sur trois ans) : 30 000 € H.T. (montant maxi annuel) ; 36 000 € T.T.C. (montant maxi annuel)
N° 99/2015	17/09/2015	Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, délégation de Lorraine au titre de l'année 2015 : 250,00 €

24. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des conseillers municipaux sont désormais systématiquement invités à toutes les réunions de commissions. Les membres élus de ces commissions pourront se prononcer au vu du dossier communiqué et émettre leur avis, ceci dans un esprit de totale transparence, de plus de démocratie permettant à chacun d'avoir une complète information de l'activité municipale.

Monsieur le Maire informe de la notification par le conseil départemental des Vosges de subventions concernant les travaux de rénovation de l'avenue Bouloumié et l'achat du radar pédagogique mobile. Monsieur le Maire rappelle que les propositions d'actions, telles que la baisse de la vitesse dans certains quartiers de Vittel et le dispositif de participation citoyenne, ont remporté un large consensus lors de la réunion publique tenue l'année dernière.

➤ Ressources humaines

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'organigramme des services municipaux. Cette nouvelle organisation n'est pas gravée dans le marbre et peut être revue, le cas échéant. Monsieur le Maire fait remarquer la suppression des pôles qui avaient été mis en place précédemment.

Dans le cadre de l'application du décret du 16 décembre 2014 fixant les modalités d'application de l'entretien professionnel des agents de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire indique que tous les agents municipaux seront prochainement évalués. Des sessions de formation mutualisées avec deux autres collectivités – ville de Contrexéville et communauté de communes de Vittel-Contrexéville - organisées par le CNFPT à destination des évaluateurs, ont eu lieu. Aujourd'hui, a eu lieu la réunion d'information des évalués avec l'ensemble des agents des trois collectivités. Cette formation a permis aux agents de mieux se connaître et n'a engendré aucun coût supplémentaire pour la ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, conseiller municipal délégué.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ interpelle sur la crise migratoire en Europe, laquelle demande à la France, pays des droits de l'homme, de réagir de manière solidaire avec nos voisins pour accueillir des réfugiés de guerre. Beaucoup trop de rumeurs malsaines, parfois haineuses, circulent actuellement dans la cité. Monsieur Alexandre CHOPINEZ demande à Monsieur le Maire d'y mettre un terme en expliquant de manière claire et officielle si la ville accueillera quelques réfugiés.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu connaissance de ces rumeurs mais ne souhaite pas les commenter au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire constate qu'il existe à Vittel une communauté musulmane très bien intégrée, avec laquelle il a, personnellement, des relations d'amitié. La ville de Vittel, à la différence de villes plus importantes, telles que Saint-Dié-des-Vosges ou Épinal, n'est pas candidate à l'accueil de réfugiés. Le parc municipal de logements communaux est peu important. Actuellement, la ville ne dispose que de cinq logements vacants. Deux locataires du bâtiment communal rue Saint-Eloi pour lequel la vente est envisagée, devront être relogés très prochainement dans ces 5 logements. En ce qui concerne les bâtiments Vosgelis, la ville de Vittel n'en est pas propriétaire, et n'est donc pas en mesure de répondre sur cette affaire. Monsieur le Maire précise que ni Monsieur le Préfet, ni Vosgelis, ne l'ont informé de l'accueil de réfugiés à Vittel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Jacky CANEPA



Le Maire,

Jean-Jacques GAULTIER

